



Commune de Leysin
 Contrôle des habitants - Bureau des étrangers
 1854 Leysin

Timbre et signature

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24a de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Nom :
 Prénom(s) :
 Né(e) le :
 Adresse :
 Mobile/Tél. :

Propriétaire / Locataire

Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous :

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :
 NPA et localité :

Etage : Situation du logement : Nbre de pièces : Si connu, EWID

L'Hébergement est-il gratuit ou, au contraire, payant ?

Personne(s) logée(s)

Nom(s), Prénom(s)	Né(e) le	Nationalité
.....
.....
.....

Cet engagement entre en vigueur dès signature du présent document.

Signature du logeur : Signature du conjoint :
 Leysin, le

Si le bail à loyer est au nom des époux « logeurs », la signature des deux conjoints est requise.

Annexes : Copie du bail à loyer
 Copie de la pièce d'identité du logeur